

## Compte rendu du Conseil d'école du 28/05/2015

Ordre du jour :

- Mesure de carte scolaire et répartition envisagée pour l'année scolaire 2015-2016
- Questions diverses

Présents :

**Enseignantes :** Mmes Coindeau, Roy, directrices ; Mmes Doublet, Dalmay-Rougier, Astier, Briend, Leyssène,

**Représentants des municipalités :** Mme Tuyeras , Maire de Saint-Brice ; Mme Magoutier, adjointe au Maire de Saint-Brice, Mme Soury, Maire de Saint-Martin de Jussac,

**DDEN :** Mr Grancoing, DDEN Saint-Martin du Jussac

**Représentants des parents d'élèves:** Mrs Faurie, Basgrot, Bourlois, Douceau ; Mmes Nourry-Boucard , Camus, Barrière, Dumontaud, Bernon ; représentants des parents d'élèves de Saint-Brice ; Mr Giethlen, Mme Blanchon ; représentants des parents d'élèves de Saint-Martin de Jussac.

Absents excusés :

Mr Giraud, IEN

Mmes Rodrigues, Champigny (remplaçante de Mme Plaçais), enseignantes de Saint-Brice

Mr Gautron, Mme Gauthier, DDEN St-Brice.

### **1. Avant-propos**

Mme Coindeau propose de rédiger le compte rendu du conseil d'école et de le diffuser à l'ensemble des membres présents à la réunion pour validation après avoir apporté les modifications éventuelles. Le compte rendu est ensuite publié sur les sites des deux municipalités. Les parents qui souhaitent obtenir un exemplaire papier peuvent en faire la demande auprès de l'enseignante de leur enfant. Le conseil d'école accepte cette proposition.

### **2. Mesure de carte scolaire**

Suite au CDEN (conseil départemental de l'Education Nationale) du 14 avril 2015, un poste d'enseignant sera fermé à la rentrée de septembre 2015 à l'école de Saint-Brice. Mme Rodriguez fera l'objet de cette mesure et participera au mouvement des enseignants du premier degré pour obtenir un nouveau poste. Le RPI Saint-Brice/Saint-Martin disposera de 8 enseignants répartis de la manière suivante :

5 classes à Saint-Brice et 3 classes à Saint-Martin. Le conseil des maîtres propose la répartition suivante :

Ecole de Saint-Brice :

Classe 1 : PS/MS ; classe 2 : MS/GS ; classe 3 : GS/CP ; classe 4 : CP/CE1 ; classe 5 : CE1/CE2

Ecole de Saint-Martin :

Classe 1 : CE2 ; classe 2 : CM1/CM2 ; classe 3 : CM2

Remarque : La classe de MS/GS adoptera les horaires de cycle 1, la classe de GS/CP adoptera les horaires de cycle 2.

Afin de fonctionner en toute sécurité, l'équipe enseignante demande à la municipalité de Saint-Brice s'il est possible d'attribuer un personnel ATSEM la matinée auprès de la classe de GS/CP car les élèves doivent sortir du bâtiment pour se rendre aux toilettes par exemple. Mme Le Maire de St-Brice étudiera la situation dans le cadre de la préparation des emplois du temps du personnel pour la rentrée de septembre.

Mme Roy demande à la municipalité de St-Martin du mobilier supplémentaire pour l'école car la dotation actuelle ne permet pas de fonctionner dans des conditions satisfaisantes (1 table/élève trop peu). Mme Le Maire de Saint-Martin de Jussac propose d'étudier les demandes de l'école une fois que le nombre d'élèves accueillis sera connu et de les soumettre au conseil municipal de Saint-Martin qui statuera.

Les CE2 seront répartis sur les deux sites. Le conseil des maîtres fera une proposition d'affectation écrite à

RPI St-Brice/St-Martin de Jussac

chaque famille qui disposera de 2 semaines pour l'accepter ou la refuser.

En cas de refus, un courrier sera adressé à la directrice de Saint-Brice afin de préciser les raisons de ce refus.  
A l'issue de cette procédure, le conseil de maîtres décidera de l'affectation définitive de chaque élève.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du conseil d'école